

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1453

présenté par  
M. Touraine, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« ou psychologue spécialisé en psychiatrie ou psychologie de l'enfant et de l'adolescent »

les mots :

« , d'un psychologue ou d'un infirmier ayant une compétence en psychiatrie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement du texte adopté en première lecture permettant de préciser les personnes que peut comprendre l'équipe clinicobiologique.